



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20260327-1185371-DE
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le : 13/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-et-un mars, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 33

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Damien Metzlé, Mme Elodie Simoes, M. Frédéric Hucheloup, Mme Johanne Ledanseur, M. François Brunet, Mme Michèle Ménez, M. Bruno Drevon, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Pierre Testu, Mme Pauline Cussac, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Conrié, M. Michel Bucheton, M. Philippe Ferret, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétre-Racca, M. Olivier Poneau, M. Marouen Touibi, Mme Christine de Barros, M. Zsolt Mathé, Mme Maeva Taupenas, M. Emmanuel Augy, M. Eric Tardif, M. Jamel Dekali, Mme Sarah Hamdi, M. Stéphane Brousse, Mme Sabine Gairin-Calvo, M. Pierre Fernandes da Costa.

Ont donné procuration : 2

Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, Mme Adeline Nonis à M. Emmanuel Augy.

Absents non représentés : 0

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-26-03-27-47

Objet : Désignation des représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat Mixte Ouvert Seine et Yvelines Voirie

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° DEL-26-03-27-47

Objet : Désignation des représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat Mixte Ouvert Seine et Yvelines Voirie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-33, L2121-21 et L. 5721-2 et suivants,

VU l'arrêté interdépartemental du Préfet des Yvelines et du Préfet des Hauts-de-Seine n° 78-2024-10-16-00004 du 16 octobre 2024 portant création du Syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Voirie » (SMOSYV) et approuvant ses statuts,

VU les statuts du Syndicat mixte « Seine et Yvelines Voirie », et notamment son article 7.1,

VU sa délibération n° DEL-26-02-18-23 en date du 18 février 2026, relative à l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte Ouvert Seine et Yvelines Voirie,

VU l'élection municipale en date du 15 mars 2026, laquelle a donné lieu au renouvellement du Conseil municipal,

VU sa délibération n° DEL-26-03-20-01 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU sa délibération n° DEL-26-03-20-03 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 20 mars 2026,

VU la candidature déposée pour chaque poste de délégué à pourvoir pour siéger au sein de cet organisme extérieur,

CONSIDÉRANT que l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé dispose que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions de ce code et des textes régissant ces organismes,

CONSIDÉRANT qu'un Syndicat Mixte Ouvert dénommé « Seine et Yvelines Voirie » a été créé en application des articles L. 5721-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et que la Commune a sollicité son adhésion à ce syndicat par la délibération n° DEL-26-02-18-23 en date du 18 février 2026 susvisée,

CONSIDÉRANT que cet article L. 5721-2 susmentionné précise notamment pour sa part que la répartition des sièges au sein du comité syndical entre les collectivités locales et les établissements publics membres du syndicat mixte est fixée par les statuts et que les fonctions de délégué sont exercées à titre bénévole,

CONSIDÉRANT que l'article 7.1 des statuts du Syndicat mixte Seine et Yvelines Voirie prévoit que le Comité Syndical est composé de délégués titulaires et de délégués suppléant, désignés respectivement par les organes délibérants des Départements et par une assemblée spéciale regroupant les représentants communaux et intercommunaux : un représentant titulaire assorti d'un représentant suppléant par

Délibération n° DEL-26-03-27-47

Objet : Désignation des représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat Mixte Ouvert Seine et Yvelines Voirie

commune ou structure intercommunale, lesquels auront été désignés préalablement au sein de leur organe délibérant,

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire que le Conseil municipal nouvellement élu désigne de nouveaux représentants afin de siéger au sein de l'assemblée spéciale des Communes et structures intercommunales du Syndicat Mixte Ouvert « Seine et Yvelines Voirie »,

CONSIDÉRANT que l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé prévoit que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire,

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations, et de recourir au vote à main levée.

CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de cet organisme extérieur, dont lecture a été donnée par le Maire.

SONT DÉSIGNÉS pour représenter la Commune au sein du Syndicat Mixte Ouvert Seine et Yvelines Voirie et siéger au sein de l'Assemblée spéciale des Communes et structures intercommunales :

Délégué titulaire :

- M. Pascal Thévenot, Maire.

Délégué suppléant :

- M. Frédéric Hucheloup, 4^{ème} adjoint au Maire.


Fait et délibéré en séance le 27 mars 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.




Johanna Ledanseau
5^{ème} Adjointe au Maire
Secrétaire de séance




Pascal Thévenot
Maire